



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 JANVIER 2025 à 18H
À THOUARS (Sainte-Radegonde, Commune déléguée)
Salle Socio-Culturelle
Date de la convocation : 08 janvier 2025

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **44**

Excusés avec procuration : **8**

Absents : **7**

Votants : **52**

URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) – APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : M. Lionel AIGRON

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, Mmes, GELÉE, BABIN, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM, ROCHARD, SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, AIGRON, SINTIVE, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, LAHEUX, FORT, NOIRAUD, PINEAU, GUILLOT, DUGAS Mmes BOISSON, MENUAULT, PALLUEAU, GUINUT, BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, ROTUREAU, BRIT, LANDRY, JUBLIN, FLEURET, ROUX, SUAREZ et GERFAULT – Suppléant : Mmes MORIN.

Excusés avec procuration : MM. CHAUVEAU, DESSEVRES, LIGNÉ, RICHARD, BIGOT Mmes MAHIET-LUCAS, BAUDOUIN, MARIE-BONNIN qui avaient respectivement donné procuration à Mmes PAINEAU, ROUX, GELÉE, BERTHELOT, GUINUT, JUBLIN, MM. LAHEUX, DORET.

Absents : MM. FILLON, MINGRET, Mmes BOUCAULT, SOYER, BERTHONNEAU, BARON et DIDIER.

V.1.2025-01-14-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d’urbanisme et de planification,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le modification simplifiée n°1 du PLUi en date du 8 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le modification n°1 du PLUi en date du 31 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°1 du PLUi en date du 7 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°2 du PLUi en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°3 du PLUi en date du 9 juillet 2024,

Vu l’avis favorable de la Commission n°3 « Aménagement du territoire et Habitat » concernant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, en date du 1^{er} février 2024,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250114-V1-250114-AT01-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025

Vu l'arrêté n°2024 – 038, de Monsieur le Président, en date du 18 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi,

Vu la notification, du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCT, aux personnes publiques associées le 23 septembre 2024, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCT.

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais tel qu'il est présenté, peut-être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui une adaptation du PLUi, ne changeant par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est nécessaire afin de corriger une erreur matérielle : parcelles classées dans un zonage non adapté : silos agricoles classés en zone UB sur la commune de Glénay (lieu-dit Soussigny).

La modification simplifiée n°2 du PLUi a pour objet de :

- Corriger le zonage de parcelles sur la commune de Glénay (lieu-dit Soussigny) qui sont classées dans un zonage non adapté,
- Modifier le règlement graphique, à travers le changement de zonage des parcelles dont il est question au sein de cette modification simplifiée et modifier la répartition des surfaces, entre la zone UB et la zone A.

Les avis suivants ont été émis :

- Le Centre National de la Propriété Forestière a émis un avis favorable en date du 24 septembre 2024,
- La Direction Départementale des Territoire a émis un avis n'appelant à aucune correction de sa part en date du 3 octobre 2024,
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2024,
- La commune de Saint-Cyr-la-Lande a émis un avis favorable en date du 10 octobre 2024,
- La commune de l'Argentonnay a émis un avis favorable en date du 10 octobre 2024,
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie a émis un avis favorable en date du 16 octobre 2024,
- La commune de Saint-Martin-de-Mâcon a émis un avis favorable en date du 17 octobre 2024.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse le vendredi 11 octobre 2024 dans la Nouvelle-République, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du mardi 8 octobre 2024 et sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais le vendredi 11 octobre 2024,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 s'est déroulée du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024,
- 0 remarque ont été consignée dans le registre ou ont été reçue par courrier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-25050
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Thouars, le 14 janvier 2025.

Le secrétaire de séance,
Lionel AIGRON

Le Président,
Bernard PAINEAU